## COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le Collège des Collateurs de la Fondation Paul Douxchamps, le 30 novembre 1983.

Membres : Messieurs Alain Douxchamps François Davreux

Attendu que la bourse Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge a été attribuée précédemment à Jean-Charles de Bucquois, que l'intéressé n'a pas terminé ses études et que, par voie de conséquence, cette bourse n'est pas disponible ;

Attendu que la bourse Douxchamps-Zoude a été attribuée précédemment à Philippe Loop, que l'intéressé a subi un premier échec dans ses examens, que la bourse peut cependant lui être maintenue, et que par conséquent elle n'est pas disponible ;

Attendu que le montant de la bourse Fanny Douxchamps a été capitalisé jusqu'au moment où le rapport 2/3 entre recettes et dépenses ordinaires serait obtenu, que ce rapport est atteint et que la bourse est donc disponible ;

Attendu que les bourses Eloy de Burdinne de Stassart et Douxchamps-Hannot sont devenues vacantes ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées et qu'à la suite de ces publications, cinq candidatures ont été introduites, à savoir celles de :

- 1) Valérie de FAILLY, pour la première candidature en droit,
- 2) Pierre COUVREUR, pour les études d'ingénieur industriel à l'Institut Gramme,
- 3) Anne-Françoise LOOP, pour les études d'ingénieur industriel en agriculture,
- 4) Pascale VIELLE, pour la première candidature en droit,
- 5) Louis Nicolas ELOY, pour la seconde candidature en sciences économiques, sociales et politiques;

Attendu que la candidature de Louis Nicolas Eloy ne peut être retenue, l'intéressé ayant subi précédemment un double insuccès dans le même examen :

Attendu que les quatre autres candidats répondent aux conditions établies par le Fondateur ;

Attendu que le Collège des Collateurs estime que ces quatre candidats sont de mérite égal et qu'il y a dès lors lieu de les départager, dans l'ordre des critères institués par le Fondateur, suivant la situation de fortune :

Attendu qu'il ressort des pièces justificatives accompagnant les dossiers de candidatures, que les premier, troisième et quatrième candidats doivent être considérés comme prioritaires par rapport au second candidat ;

En conséquence, le Collège des Collateurs décide ce qui suit :

- la bourse Eloy de Burdinne de Stassart est attribuée à Valérie de FAILLY, pour la durée normale des études de droit ;
- la bourse Douxchamps-Hannot est attribuée à Anne-Françoise LOOP, pour la durée normale des études d'ingénieur industriel en agriculture ;

- la bourse Fanny Douxchamps est attribuée à Pascale VIELLE, pour la durée normale des études de droit.

Le Collège des Collateurs rappelle, à titre de réserve, l'article 13 de l'<u>Arrêté royal du 19 juillet 1~67 réglant la publication et la collation des bourses d'études</u>, lequel stipule que les collations devenues définitives peuvent néanmoins être révoquées par ceux qui les ont faites, pour cause majeure, notamment au cas où un titulaire aurait obtenu en subsides alloués en vue de l'instruction une somme globale excédant les besoins ordinaires des études.

Le Collège des Collateurs,

François Davreux

Alain Douxchamps